



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



2025 - 024

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

CITEOS bornes électrique

Place de la Libération

83143-LE VAL

N° 2025/024

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;**Vu** l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;**Vu** la demande en date du 30 janvier 2025 de monsieur VAUQUIER pour CITEOS 398 avenue des fusiliers marins 83220 TOULON, concernant la création d'une prise de terre pour protection de borne électrique Place de la LIBERATION 83143 LE VAL**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer du stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées, le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules sur les deux places de rechargement des véhicules électrique place de la Libération 83143 LE VAL.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 15/02 au 28/02/2025 et par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, le pétitionnaire est autorisé à stationner sur les deux places de stationnements de rechargement des véhicules électrique.**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à mettre une copie de l'arrêté sur le tableau de bord du véhicule, le temps nécessaire au déroulement du mariage.**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à respecter les conditions de stationnements.**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégâts constatés sur le domaine public et privé.**Article 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**Article 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification

le ..... **03 FEV. 2025** .....

Fait à LE VAL, le 30 janvier 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

